INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2018-316

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-216 DÉCRÉTANT QUE LES SURPLUS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA SERONT AFFECTÉS À UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS DE L'ARÉNA

ATTENDU QU'une réserve financière n'a jamais été constituée légalement du fait que les personnes habiles à voter n'ont pas été consultées ;

ATTENDU QUE le conseil veut mettre fin aux excédents de fonctionnement affectés pour l'aréna ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 26 mars 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2018-316 *abrogeant le règlement 2012-216 décrétant que les surplus d'opérations de l'aréna seront affectés à une réserve financière pouvant être utilisée exclusivement aux besoins de l'aréna* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2012-216.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 26 mars 2018
Adoption du projet de règlement le 26 mars 2018
Règlement adopté en séance ordinaire le 9 avril 2018
Publié le 10 avril 2018
Entrée en vigueur 10 avril 2018

Mario Lasalle, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier